

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MERCREDI 4 MARS 2026

Le mercredi 4 mars 2026,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 février, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 18h30 en salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Turpin, Mme Noyer-Moreira, Mme Patient-Leleu, Mme Sauvage, Mme Faucheret, M. Chabin, M. Grousson, M. Papin, M. Braquart, M. Obry et M. Gilbert.

Pouvoirs : Aurélien Pagny donne pouvoir à Guillaume Obry

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Guillaume Obry est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2026.

2. Présentation du bilan de suivi énergétique de la commune par le SDE18

Présentation du bilan de suivi énergétique de la commune par Stéphanie Leite, technicienne énergie au sein du SDE18.



Bilan de suivi
énergétique 2022-202

Commentaires :

Lors de la présentation du bilan SDE18, plusieurs informations importantes :

- Diagnostics de la qualité de l'air à réaliser dans les bâtiments communaux
- Préciser au SDE18 le type de gaz qui sera utilisé dans la PAC du commerce
- Etudier la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de l'atelier pour de l'autoconsommation et consommation des autres bâtiments.

Mme Leite souligne que nos études devront cibler en priorité le bâtiment de la classe de maternelle et les logements (isolation extérieure, cave, ventilation/VMC, remplacement chaudière gaz par PAC eau/eau possiblement subventionné) puis la mairie (remplacement chaudière GAZ, isolation étage, cave, ...) voir détail dans le document.

3. Approbation facture suite à signature convention tripartite FDFR / Commune / Amis de la bibliothèque

Délibération n° 08/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire explique que la convention tripartite entre la fédération départementale des foyers ruraux du Cher qui gèrent le cinéma rural itinérant, les Amis de la bibliothèque et la commune ayant été renouvelée en fin d'année dernière pour la saison 2025/2026, la participation qui nous est demandée s'élève à 748,80 € (part fixe de 500 € et une part variable liée au nombre d'habitants de 248,80 €).

Le budget 2026 et les subventions aux associations ne devant être votés qu'au mois d'avril, il est demandé au conseil municipal d'approuver par anticipation, le paiement de cette facture.

Résultat du vote : 14 POUR CONTRE ABSTENTION

4. Approbation convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion

Délibération n° 09/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire présente le projet de convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion.

L'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les centres de gestion peuvent assurer, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, des missions de conseil juridique.

Dans ce cadre, le CDG 18 propose aux collectivités et établissements publics une prestation d'aide à l'archivage dont l'objectif est d'accompagner les employeurs territoriaux qui le souhaitent dans la gestion de leurs archives, et les aider ainsi à remplir leurs obligations légales en la matière, en lien avec les Archives Départementales du Cher.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Une fois la convention signée par la collectivité et le Centre de Gestion du Cher, le CDG prendra contact avec la collectivité pour savoir si nous souhaitons qu'un audit soit réalisé.

Cette étape, facturée 165 € et nécessaire à tout travail futur d'aide à l'archivage, consiste en la venue de l'archiviste du CDG dans nos locaux pour estimer la quantité d'archives à traiter, leur état, l'état des locaux, nos attentes... Cet audit se déroule sur une demi-journée.

Une fois l'audit passé, un document synthétique est adressé à la collectivité, ainsi qu'un devis pour le traitement complet de nos archives (devis qui proposera un paiement à l'issue de la prestation, ou étalé sur trois exercices, au choix de la collectivité).

Pour information, la prestation comprend le tri des archives, la fourniture des boîtes à archives spécifiques, le dépôt des archives qui le nécessitent aux Archives Départementales, la destruction des archives éliminables, ainsi qu'une sensibilisation des agents à l'archivage.

L'archiviste rédigera tous les documents et bordereaux nécessaires à cette tâche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion
- autorise le maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : 14 POUR CONTRE ABSTENTION

5. Approbation de la participation financière au voyage en Auvergne organisé par le collège Béthune Sully

Cette année, est organisé par le collège Béthune-Sully d'Henrichemont, du 8 au 12 Juin 2026, un séjour Sportif et Scientifique en Auvergne de 5 jours, avec des Visites culturelles (musée de Lemptégy, Fontaines pétrifiantes de St Nectaire), des Randonnées guidées (Puy de Dôme, Pariou, Lac Pavin), des Activités de Pleine Nature (Course d'orientation, escalade ...)

48 élèves de 4ème sont concernés par ce projet pédagogique dont le montant s'élève à 320,62 € par élève. Les professeurs organisateurs mènent des actions afin de récolter des fonds pour alléger le prix du séjour.

Le collège nous sollicite donc pour obtenir une participation financière sachant que 4 enfants de votre commune sont inscrits à ce voyage.

Madame le maire demande à son conseil s'il est d'accord pour verser la subvention de 50 € par enfant comme nous le faisons habituellement. OK

6. Points adjoint(e)s / conseiller délégué :

- a. CCAS / Communication / Affaires scolaires (Isabelle)
RAS
- b. Environnement / Fêtes et cérémonies / Enfance-Jeunesse (Marylène)
RAS
- c. Voiries / réseaux (Jean-Michel)

Les AEB (remplaçant de Citéos) : très présents sur le terrain ces dernières semaines, très réactifs à nos demandes. Plutôt positif pour le moment.

Travaux Citéos à prévoir 18 mars :

1-Abris bus, Potelets et lanterne devis signé au 24 Avril (intervention le 18/03/26 de notre sous-traitant)

Intervention en suivant pour le câblage de la lanterne et pose des potelets après séchage des réservations

Elagage à prévoir pour le futur câblage.

5-réparation et remise en place du poteau, après accident avec une voiture en entrée de Bourg, Route de Quantilly (intervention le 18/03/26 de notre sous-traitant)

Intervention en suivant pour le câblage et la pose de la lanterne

Remise en place de la lanterne impasse des desserts

- d. Bâtiments (Guillaume)

Les données des adresses BAL sont toujours en cours de chargement chez Maps Content Partner

Pas d'autres travaux avant les élections, juste une étude en vue d'un devis pour un organigramme de clés

7. Questions/informations diverses

Elections municipales 15 mars 2026 : permanences bureau de vote

Dimanche 15 mars 2026 (1^{er} tour) :

Créneaux	Poste 1	Poste 2	Poste 3
08h00 – 10h00	Corinne	Alexandre	Solène
10h00 – 12h00	Marylène	Sandra	Patrick
12h00 – 14h00	Priscilla	Guillaume	Jean-François
14h00 – 16h00	Aurélie	Aurélien	<i>A pourvoir</i>
16h00 – 18h00	Pierre	Isabelle	Jean-Michel

Alexandre demande si la mairie a pris contact/alerté la mairie de Saint-Martin pour qu'ils pensent à refaire ou nous indemniser pour les bas cotés très abimés lié aux travaux dans le bourg de Saint Martin. Mme le maire indique avoir pris contact avec la mairie de Saint-Martin mais n'a pas de réponse pour le moment.

Alexandre demande si les panneaux de chantier aux Grands Ouches sont toujours présents car très dangereux pour les voitures/cyclistes surtout en cette période de fort afflux de véhicules toujours à cause des travaux de Saint-Martin. Mme le maire répond qu'elle est passé voir le propriétaire mais qu'en son absence, elle lui a envoyé un mail pour lui notifier de les retirer dans les plus brefs délais car si un accident se produit, la municipalité pourrait être, en premier lieu, tenue responsable d'après notre assistance juridique Groupama.

La séance est levée à 20h.

Le Maire,

Le Secrétaire,